

---

Adresse de la société populaire et du conseil général de la commune de Vezelise (Meurthe), lue par un des secrétaires, qui félicitent la Convention sur ses travaux et se réjouissent de la punition des traîtres, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794)

Louis Legendre

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Legendre Louis. Adresse de la société populaire et du conseil général de la commune de Vezelise (Meurthe), lue par un des secrétaires, qui félicitent la Convention sur ses travaux et se réjouissent de la punition des traîtres, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 428-429;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25900\\_t1\\_0428\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25900_t1_0428_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 30

La société populaire et le conseil-général de la commune de Vezelise (1) félicitent la Convention nationale de ses travaux : ils expriment leur douleur de ce que leur commune vit naître Salle, ce mandataire parjure ; ils témoignent leur joie de ce que l'échafaud est devenu le terme des complots de ce monstre, et que ce fut là où il trouva le juste prix de ses crimes. La nouvelle du supplice des infâmes Salle et Guadet a été reçue avec transport des citoyens de Vezelise : « Notre dévouement entier à la cause de la liberté, disent-ils, le patriotisme le plus pur fera oublier que cette commune donna le jour à un traître : les frères et beau frère du traître Salle expriment le même vœu (2).

LEGENDRE donne lecture de la correspondance ci-après :

[Vézelize, 13 mess. II] (3).

« Citoyens représentans,

Ils n'existent plus, ces criminels parricides qui déchiraient le sein de leur mère patrie et tentaient, par le fédéralisme, de rompre l'unité de la République !

Ils n'existent plus ces mandataires parjures qui chargés de défendre les droits du Peuple, d'assurer son bonheur, en affermissant la liberté, voulaient l'asservir à leur ambition et lui donner de nouveaux fers !

Ils n'existent plus ! et l'échafaud est devenu le terme de leur complot et le prix de leurs crimes !

Grâces immortelles vous soient rendues, pères du peuple, c'est par votre surveillance infatigable, par l'énergie de vos mesures, que la République vient d'être délivrée des restes impurs d'une faction qui avait juré la ruine de la liberté.

La nouvelle du supplice des infâmes Salle et Guadet a été reçue avec transport des sans-culottes de la commune de Vézelize. Résolus de vivre libres ou de mourir, ils veulent par le républicanisme le plus pur, ils veulent par le dévouement le plus absolu au maintien de la liberté et de l'égalité, faire oublier que cette commune donna le jour à un traître...

DUMONT (présid.),  
PAGNOT (secret.) ROLLIN (secrét.)

[Extrait du p.v. de la séance de la Sté popul. ; 11 mess. II.]

Le président annonce que le motif de l'assemblée est la nouvelle de l'arrestation et de la punition du traître Salle et complices, qu'il pense que d'après l'opinion que l'on a cherché à insinuer que Vézelize

(1) Meurthe.

(2) P.V., XLI, 60. B<sup>m</sup>, 19 et 22 mess. J. Paris, n° 555 ; J. Fr., n° 650 ; J. Univ., n° 1688 ; J. Sablier, n° 1421 ; C. Univ., n° 918 ; Rép., n° 199 ; M.U., XLI, 297 ; J. Mont., n° 71 ; Audit. nat., n° 651 ; J. Lois, n° 649. Mentionné par Ann. R.F., n° 218 ; J. S. Culottes, n° 507. Voir P. Ann.

(3) C 308, pl. 1199, p. 3 à 6.

le renfermait dans ses murs, la société devait s'empreser à renouveler sa profession de foi ; l'objet mis aux voix, la société arrête à l'unanimité qu'il sera fait une adresse à ce sujet à la Convention nationale et que copie en sera envoyée au comité de salut public et à la société populaire des jacobins.

Salle l'ainé obtient la parole et au nom de ses frères et beau-frère Louisignou et Salle, il déclare que dans une république tous les sentiments et toutes les actions devoient tendre à un seul point : l'intérêt général ; qu'ils l'avoient prouvé dans toutes les circonstances en manifestant leur dévouement à la cause de la liberté, à l'unité, et l'indivisibilité de la République, qu'ils n'avoient jamais partagé avec leur frère des opinions politiques qu'ils abhorroient, et qu'ils saisissoient cette occasion frappante de renouveler leur profession de foi sur la révolution, pour laquelle ils verseront, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

La société, par l'organe de son président à répondû qu'elle avait été témoin dans tous les tems du patriotisme ardent qu'ils avoient développé ; que les opinions et les crimes de leur frère ne les avoient point ébranlés, que son juste chatiment ne feroit sûrement que l'accroître, qu'elle les invitoient à continuer, à redoubler même, s'il était possible, toutes les affections particulières de vrais républicains devant se taire lorsqu'il s'agissait du salut de la patrie, pourquoi elle arrête la mention honorable au procès-verbal.

Fait et arrêté les an et jour avant dits par la société populaire républicaine et régénérée de la commune de Vézelize, en la personne de son président-secrétaire soussigné.

PERNOT (vice-présid.), PAGNOT (secrét.),  
ROLLIN (secrét.)

[La comm. de Vézelize à la Conv. ; s.d.]

« Représentans,

l'énergie et la surveillance des Républicains étant déployées de toute part, l'on doit être sûr que bientôt tous les traîtres seront découverts, et le sol de la liberté purgé de tous les scélérats qui l'infectent.

Salle, le monstre Salle, et Guadet, ont subi le juste chatiment dûs à leurs crimes. Eh ! que ceux qui comme eux fédéralistes, partisans de la royauté, des Pitt et des Cobourg, n'ont-ils éprouvé le même sort, nous jouirions paisiblement du bonheur que nous a préparé l'infatigable Montagne, malgré tous les obstacles qu'elle a repoussés avec courage ; malheureusement il en existe encore, mais les laches ne sont pas à craindre, ils cachent leurs hontes et leurs turpitudes. Ils aiment mieux rester ensevelis dans l'opprobre que de disputer avec nous le party qu'ils ont adoptés. Ils connaissent trop la valeur républicaine pour oser se comparer avec elle, ils savent qu'elle n'accorde ni grâce ni pitié aux conspirateurs ni aux traîtres ; mais le génie tutélaire de la France, qui veille sans cesse sur nous, ne permettra pas que nos recherches soient longtems vaines et bientôt ils payeront de leurs têtes leurs horribles attentats.

La nouvelle de l'arrestation et de la justice que l'on a fait aussitôt des traîtres Salle et Guadet a répandue la joie la plus sincère dans tous les cœurs de la commune de Vézelize, des cris spontanés de vive la Montagne, vive la République, ont retentis

de toutes part; mais tout en nous félicitant de cette heureuse découverte, nous avons éprouver les regrets les plus vifs en songeant que dans la commune on a vû naitre et élever dans son sein le perfide Salle.

Daignés, respectables Montagnards, agréer nos vœux. Ils sont sûres, ils sont sincères, nous les déposons en votre sein avec le dévouement le plus entier, pour vous faire connaitre nos sentimens, et détromper ceux qui seroient tentés de croire que malgré que nous ayons accordé un instant notre confiance à cet homme pervers, nous ayons jamais pensés à suivre son exemple et ses principes... Non. Nous l'avons manifesté dans tous les tems, nous nous sommes toujours référés autour de la Convention, toujours elle a été notre boussole, et toujours nous serons prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité de la République. »

*Le maire* (signature illisible),  
*Par le conseil* : (signature illisible)

THUREAU : Il est bon que toute la France sache que Salles étoit en horreur dans toute sa famille. Je demande la mention honorable de cette adresse et son insertion au bulletin, ainsi que du procès-verbal (1).

Insertion au bulletin.

### 31

La commune d'Egletons, district de Tulle, département de la Corrèze, offre à la République une somme de 327 liv. 10 sols, dont 24 liv. en or pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 32

La société populaire de la Bastide de Serou, département de l'Ariège, félicite la Convention nationale de ses travaux, du décret du 18 floral, et offre à la patrie 253 paires de bas, 33 marcs 5 onces 7 gros, poids de marc, d'argent, 221 livres de cuivre, 215 livres de fer vieux, 7 quintaux de charpie, et 13 rédingottes [et l'informe qu'un atelier de salpêtre est en pleine activité] (3).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (4).

### 33

La société populaire de Marans, district de la Rochelle, département de la Charente-Infé-

rieure, félicite la Convention nationale, lui envoie l'état des dons qu'elle a déjà faits, et annonce qu'elle offre 1,000 liv. destinées au paiement d'un navire, et 40 livres de charpie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

[Etat des dons] (2).

...argenterie d'église, matière métallique provenant des cloches, armes, habillemens, épauettes, bijoux en or et argent, et enfin un cavalier jacobin monté, habillé et équipé. Cette commune a contribué à un mariage civique d'un don de 300 liv., à l'établissement de la maison d'un infortuné incendié. La société tient à la disposition de la nation une somme de 1 000 liv. destinée à contribuer au paiement d'un navire que le département a promis d'armer; enfin elle annonce une infinité d'autres dons faits par des citoyens de cette commune.

### 34

La société populaire de Paulhaguet (3), district de Brioude, invite la Convention nationale à rester à son poste, et proteste de son dévouement à la défense de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Paulhaguet, s.d.] (5).

« Représentants,

Ce n'étoit point assés d'épuiser toutes les ressources de la tyrannie pour nous ramener au joug odieux, ce n'étoit point assés d'imaginer les horreurs dont le despotisme est capable, il restoit aux brigands couronnés de déployer toute la scélératesse de leur caractère.

Le cris de nos soldats vainqueurs a percé jusqu'à eux, et tremblants sur leurs trônes, ils se sont arrêtés à la dernière ressource des scélérats consommés, le poison et l'assassinat. Mais le génie tutélaire de nôtre sublime révolution, cet Etre Suprême dont vous avez solennellement proclamé l'existence, a détourné leurs coups et a épargné deux représentants incorruptibles. Si ces esclaves qui courbent la tette sous le joug de ces ordonnateurs du meurtre jettoient un moment les yeux sur la conduite de nos représentants et celles des infames idoles qu'ils ensensent si stupidement, ils verroient d'un côté, la loyauté, l'humanité, la justice et de l'autre l'assemblée affreux de tous les crimes. Ils verroient un peuple magnanime mettre la vertu à l'ordre du jour, et les monstres qu'ils servent, le poison et l'assassinat. Mais c'est en vain que les républicains font des vœux pour que leurs yeux s'ouvrent à la lumière de la raison, leur sommeil est profond, et le moment de leur reveil sera celui de l'entrée triomphante des soldats républicains dans le territoire qu'ils occupent.

(1) P.V., XLI, 61.

(2) B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(3) Haute Loire.

(4) P.V., XLI, 61.

(5) C 309, pl. 1207, p. 33.

(1) J. Perlet, n<sup>o</sup> 652.

(2) P.V., XLI, 61 et 108. (minute du P.V., C 308, pl. 1191, p. 22).

(3) B<sup>in</sup>, 14 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XLI, 61. B<sup>in</sup>, 21 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 22 mess. (suppl<sup>t</sup>).